REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

# ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

## DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS DE 19 TONNES SUR LE CHEMIN DU PETIT RAYOL

## LIVRAISON D'UNE PISCINE

**Direction des Services Techniques :** AD/MMM - N°370/2023

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 17 Avril 2023, par laquelle **Monsieur Karim AHMADOUCHE, gérant de la société PISCINE PLUS**, demeurant 724, Avenue des Berges à Brignoles (83 170), sollicite une dérogation de tonnage pour que le véhicule immatriculé EJ-968-TY, puisse accéder au Chemin du Petit Rayol, pour effectuer une livraison d'une piscine.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Par la dérogation, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes affectées aux sociétés reprises ci-dessus, seront autorisées à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- **Chemin du Petit Rayol,**

Pour effectuer une livraison d'une piscine, du **Lundi 24 Avril 2023, de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 17 Avril 2023

Le Maire,

**Alain DECANIS**

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)